



Liste des critères pour améliorer l'accès
des personnes aveugles et malvoyantes
à la formation continue publique

Table de matières

1.	Introduction	3	9.	Conduite du cours	15
2.	Principe : la responsabilité partagée	4	9.1	Consolidation d'équipe	15
3.	Problème de base	5	9.2	Supports de cours	15
4.	Offre	6	9.3	Présentations	15
4.1	Page d'accueil accessible : que signifie « sans barrières » ?	6	9.4	Enregistrement du cours	16
4.1.1	Accessible aux personnes ayant des handicaps différents	6	9.5	Travail de groupe	16
4.1.2	Exigences	7	9.6	Chien guide d'aveugle	16
4.2	Marquage spécial des cours	9	9.7	Environnement (réception, cafétéria, toilettes)	17
4.3	Définition des mesures scolaires	9	10.	Examens	18
5.	Inscription	10	11.	Evaluation des cours	19
6.	Préparation au cours	11	12.	Participant-e-s aveugles ou malvoyant-e-s	20
7.	Trajet jusqu'au lieu du cours	12	12.1	Aveugle ou malvoyant ?	20
8.	Salle de cours	14	12.2	Compétences en TIC	20
8.1	Architecture	14	13.	Information et formation des collaborateurs-trices	21
8.2	Courant électrique	14	14.	Fiche technique	21
8.3	Conditions d'éclairage	14	15.	Remerciements	23
8.4	Wi-Fi	14			

1. Introduction

Les personnes aveugles et malvoyantes, comme toutes les autres personnes, dépendent de la formation continue. C'est la seule façon pour elles de maîtriser les défis auxquels elles sont confrontées au travail ou dans leur vie quotidienne personnelle, sociale ou politique. Leur formation continue peut se dérouler dans le cadre de cours qui leur sont spécialement proposés. Ou bien elles devraient avoir davantage accès aux services de la formation continue publique.

Une étude de l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) ainsi que de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) indique que les personnes handicapées de la vue qui suivent une formation professionnelle continue dans un contexte public augmentent considérablement leurs chances de mieux se positionner sur le marché du travail.¹ Cependant, elles en sont souvent empêchées, d'une

part, « dû au fait qu'elles sont souvent occupées à se former dans des domaines spécifiques au handicap visuel et d'autre part, à ce que les offres de formation continue ne sont souvent pas accessibles parce qu'elles ne sont pas sans barrières »². Les auteurs de l'étude recommandent donc : « Les centres spécialisés doivent informer les personnes handicapées de la vue de l'importance capitale du perfectionnement professionnel (dans le contexte public, sc.) et sensibiliser les organismes proposant des mesures de formation continue à la nécessité de rendre leurs prestations accessibles aux personnes handicapées de la vue. »³

Mais que signifie l'accessibilité ? Et comment améliorer l'accès des personnes aveugles et malvoyantes à la formation continue publique ? La liste de critères suivante tente, d'une part, d'attirer l'attention sur les points sensibles qui rendent l'accès à la formation continue impossible ou plus difficile pour les personnes aveugles et malvoyantes et, d'autre part, de

proposer des solutions pour améliorer l'accessibilité à la formation continue en éliminant les obstacles et barrières. La liste a été établie en collaboration avec des personnes aveugles et malvoyantes et un groupe d'institutions de formation intéressées.⁴

¹« La participation à la formation continue a un effet positif sur le taux d'occupation. Le fait de ne pas avoir participé à des mesures de formation continue ou uniquement à des mesures spécifiques au handicap visuel diminue de 3 à 6 fois les chances d'avoir un poste à plein temps ou le taux d'occupation souhaité. » SAMS : Etude sur le handicap visuel et le marché du travail, septembre 2015, p. 19.

²Ibid. p. 46.

³Ibid. p. 46.

⁴Cf. point 15, p. 23.

2. Principe : la responsabilité partagée

Pour que la formation continue publique soit couronnée de succès, tant pour les personnes avec un handicap visuel que pour les prestataires de formation, les deux partenaires se doivent de prendre leur responsabilité. D'une part, les institutions de formation doivent veiller à ce que leur environnement soit sans barrières et que les personnes handicapées puissent communiquer leurs besoins. D'autre part, les personnes handicapées sont tenues de communiquer leurs attentes et d'élaborer des solutions appropriées d'entente avec l'institution de formation. Une institution de formation ne doit donc entreprendre que ce qui a fait l'objet d'un accord et une personne handicapée ne devrait pas s'attendre à des mesures qui n'ont pas été demandées.

3. Problème de base

Il existe actuellement très peu d'institutions de formation publiques qui se sont penchées de manière approfondie sur la question de savoir comment les personnes aveugles et malvoyantes peuvent participer avec succès à leurs cours de formation continue. La plupart des prestataires de cours ne refusent pas une personne aveugle ou malvoyante qui exprime son intérêt à y assister. Il s'avère toutefois que le plus souvent l'organisation des cours n'est généralement pas conçue de manière qu'une personne aveugle ou malvoyante puisse y participer avec succès. La liste de critères suivante indique les domaines dans lesquels une institution de formation doit prendre des mesures pour rendre ses services « accessibles » aux personnes aveugles et malvoyantes, c'est-à-dire accessibles de manière à ce que la participation aux cours soit réussie et satisfaisante pour les deux parties.



L'écran braille peut être utilisé pour lire les messages texte qui sont arrivés via le smartphone en point resp. en braille.

4. Offre

Aujourd'hui, les cours offerts par les institutions de formation se trouvent généralement sur Internet. Vous y trouverez des informations sur le lieu, l'heure, le contenu et les coûts des cours. Pour les personnes aveugles et malvoyantes, la présence en ligne d'un institut de formation peut s'avérer être le premier obstacle sur la voie de la formation continue. Pour elles, il est nécessaire,

- que la page d'accueil soit accessible et utilisable (cf. 4.1),
- que les cours qui leur sont facilement accessibles soient marqués comme tels (cf. 4.2),
- que l'institut de formation fournisse des informations sur les mesures qu'il prend pour rendre ses cours accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes (cf. 4.3).

4.1 Page d'accueil accessible : que signifie « sans barrières » ?

Pour qu'une personne aveugle ou malvoyante puisse décider de participer ou non à un cours, les informations nécessaires doivent être consultables ou « accessibles » pour elle. En général, le contenu du web devrait être utilisable et perceptible par toutes les personnes handicapées sans aide supplémentaire. Cela est possible si le principe d'accessibilité est pris en compte lors de la conception des sites web. Qu'entend-on par là ?

4.1.1 Accessible aux personnes ayant des handicaps différents

L'expression « sans barrières » ne s'applique pas seulement aux personnes aveugles et malvoyantes. Dans le contexte de l'utilisation des contenus électroniques « sans obstacles », une distinction est généralement faite entre quatre types de handicap :

- Déficiences visuelles (de la déficience visuelle à la cécité)
- Limites auditives (de la perte auditive à la surdité)
- Limitations motrices (multiples, p. ex. tremblements, précision limitée et tétraplégie)
- Déficiences cognitives (multidimensionnelles, p. ex. troubles de l'attention, troubles d'apprentissage).

Bien que les restrictions liées à l'âge soient très fréquentes en raison du développement socio-démographique, elles ne représentent pas un groupe distinct, car elles se produisent dans les quatre domaines mentionnés ci-dessus, par exemple les handicaps visuels liés à l'âge, les pertes auditives, etc. Un site web peut être qualifié comme « accessible », s'il prend en compte ces quatre types de handicap.

4.1.2 Exigences

Pour que le contenu disponible sous forme électronique (pages Web, applications mobiles, documents électroniques, etc.) puisse être utilisé par des usagers en situation de handicap avec différents profils, ce contenu doit répondre à un certain nombre d'exigences pour être considéré comme accessible et permettre une utilisation appropriée.

Exemples :

- Le contenu graphique informatif doit avoir une alternative textuelle ;
- les vidéos avec une bande sonore informative doivent être sous-titrées ;
- le contenu des textes ne doit pas seulement être structuré visuellement, mais de sorte qu'il puisse être traité par un lecteur d'écran ;
- l'information ne doit pas être transmise uniquement par la couleur ;

- les textes doivent présenter un contraste suffisant avec l'arrière-plan ;
- la taille des textes ainsi que les couleurs doivent être réglables par l'utilisateur ;
- les éléments interactifs doivent être contrôlables avec le clavier seul (c'est-à-dire sans dispositif de pointage) et la mise au point du clavier doit être visible ;
- les délais d'attente doivent être commutables ou extensibles par les utilisateurs ;
- les éléments de commande interactifs doivent être mis en œuvre de manière compréhensible en ce qui concerne leur principe de fonctionnement à l'aide d'un logiciel de lecture d'écran.

Ces exigences, ainsi que d'autres exigences en matière de contenu électronique sans barrières, sont documentées de façon exhaustive dans les « Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) »

internationales du W3C (World Wide Web Consortium). Les directives WCAG sont référencées en Suisse par les normes E-Government applicables pour la Confédération, les cantons et les communes.⁵

Nombre de ces exigences en matière de contenu électronique accessible ne sont techniquement pas particulièrement difficiles à mettre en œuvre et leur application n'entraîne pas non plus de coûts très élevés. Néanmoins, la grande majorité du contenu électronique n'est pas disponible sous une forme accessible, car les concepteurs de sites web n'ont généralement pas la conscience et le savoir-faire nécessaires pour ce type d'exigences. Pour une implémentation, il est avant tout important de disposer du savoir-faire correspondant en matière d'accessibilité dès le début de la réalisation des projets informatiques. Cela signifie que l'accessibilité pour les personnes handicapées peut être réalisée en même temps que la transmission du contenu, ce qui permet d'éviter des coûts supplémentaires

par la suite en raison des ajustements nécessaires. La Fondation suisse pour une technologie adaptée aux handicapés «Accès pour tous» (www.access-for-all.ch) est un point de contact possible pour une assistance technique sur tous les aspects de l'accessibilité.

4.2 Marquage spécial des cours

Une aide particulière pour les personnes aveugles et malvoyantes est de savoir, dès l'annonce des cours, si tous les cours ou une sélection de cours leur sont accessibles, pour autant qu'elles remplissent les conditions générales d'admission (p. ex. une formation antérieure). Ceci peut se faire par un marquage spécial (image et son) du cours. L'institution de formation indique ainsi une compréhension inclusive de la formation.

4.3 Définition des mesures scolaires

Il est également important pour les personnes handicapées de la vue que le prestataire de

formation dise non seulement qu'il a une conception inclusive de l'éducation, mais aussi comment il la met en œuvre. Il devrait définir dans un dépliant les mesures qu'il a l'intention de prendre pour s'assurer qu'une personne aveugle ou malvoyante puisse participer avec succès à une formation continue. Le point 14 contient une proposition éventuelle d'un tel dépliant avec les mesures scolaires. Il est important de souligner que l'institut de formation offre aux personnes handicapées qui souhaitent participer à une formation continue un entretien, dans lequel les attentes mutuelles sont échangées et des solutions communes sont définies.

⁵En ce qui concerne les normes d'e-accessibilité actuellement importantes (P028 et eCH-0059), elles sont en cours de fusion. Les travaux ont commencé en septembre 2019.

5. Inscription

Pour une personne aveugle ou malvoyante, l'inscription peut devenir un problème si elle n'est pas sans barrières. Les prestataires de formation sont priés de faire concevoir leur site



La numérisation aide les personnes aveugles et malvoyantes à se doter de nombreux outils pour faire face à leur vie quotidienne. Mais ils atteignent leurs limites si les prestataires de formation ne rendent pas leurs pages d'accueil accessibles.

web par une entreprise qui connaît les règles d'accessibilité et puisse les mettre en œuvre correctement.

- Il est utile que l'inscription à un cours puisse être saisie directement à partir du cours sélectionné.
- Il doit également être possible pour les personnes aveugles et malvoyantes de résoudre le captcha sans aucun problème.
- De plus, le formulaire d'inscription devrait inclure la possibilité pour les personnes handicapées de demander une entrevue avec le fournisseur du cours.

Un prestataire de formation peut également proposer aux personnes aveugles ou malvoyantes de s'inscrire par téléphone plutôt que par le biais du site web de l'institution. Cela permet de définir au stade de l'inscription conjointement les mesures nécessaires pour

assurer le succès de la formation, tant pour la personne qui y participe que pour le prestataire de formation.

6. Préparation au cours

Pour les participant-e-s aveugles ou mal-voyant-e-s, il est primordial qu'ils reçoivent les documents du cours par courriel avant l'événement. Tout d'abord, ils peuvent obtenir une vue d'ensemble de la structure et du contenu du cours. Il leur est ainsi plus facile de suivre le cours, car il est beaucoup plus compliqué pour eux, voire impossible, de relier directement l'écrit et l'oral. Deuxièmement, ils peuvent traiter les documents de telle sorte qu'ils puissent bien insérer les notes de cours dans les documents pendant le cours. Et troisièmement, avant même le début du cours, ils peuvent vérifier si tous les documents sont accessibles, ce qui évite les frictions pendant le cours. Lorsqu'un établissement fournit du matériel de

cours sous forme numérique aux personnes handicapées, il doit être clair pour la personne handicapée que le matériel est pour son usage personnel seulement.



Il est important que les personnes mal-voyantes puissent agrandir les textes et changer la couleur du fond de l'écran.

7. Trajet jusqu'au lieu du cours

Pour chaque participant-e au cours, trouver le lieu du cours et la salle de séminaire désignée représente un certain défi la première fois. Ce n'est pas pour rien que les informations sur l'emplacement du cours sont habituellement jointes à l'invitation au cours. Pour les participant-e-s aveugles ou malvoyant-e-s, ce défi est encore plus grand. L'itinéraire jusqu'au lieu du cours peut être divisé en trois étapes :

La première étape est le trajet du domicile à l'arrêt de transport public le plus proche du lieu du cours. De nombreuses personnes aveugles et malvoyantes ont l'habitude d'utiliser les transports publics pour se déplacer de manière autonome. Elles maîtriseront donc seules cette partie du chemin.

La deuxième étape mène de l'arrêt des transports publics le plus proche du lieu du cours au bâtiment scolaire. Cette partie du chemin peut être de différents niveaux de difficulté, de facile

à ingérable. Chaque prestataire de formation doit se rendre compte des mesures qui doivent être prises au vu de la situation, pour que les personnes aveugles et malvoyantes puissent suivre cette voie.

Voici quelques possibilités :

- La mise en place d'un service d'accompagnement. Le/la participant-e peut l'appeler si nécessaire ;
- l'installation d'un système de marquages tactilo-visuels pour les aveugles ;⁶
- description détaillée du trajet.⁷ La description doit être structurée de telle sorte qu'elle mène du général au spécifique. Il convient également de noter que les informations telles que les nu-

⁶Le campus de Sursee indique le chemin depuis l'arrêt de bus à la réception avec une ligne verte. Il s'agit de faire en sorte que tous les visiteurs dans ce grand espace, largement ramifié, trouvent leur chemin jusqu'à la réception. Malheureusement la ligne verte n'est pas tactile, donc les personnes aveugles ne peuvent pas bénéficier de cette signalisation.

méros de bus/tramway, les numéros de rue et les numéros de salle de cours et de chambre ont également une valeur pour les personnes aveugles et malvoyantes, mais uniquement en relation avec d'autres informations.⁸

La troisième étape, la plus difficile, comprend le trajet de l'entrée du bâtiment de l'école à la réception ou à la salle de cours désignée. Ici aussi, on peut imaginer tous les niveaux de

⁷ La Haute école d'art de Zurich (ZHdK) a, sous le titre «Willkommen im Hochschulcampus Toni-Areal – Barrierefrei», mis en ligne la description d'un itinéraire, qui contient pour les personnes présentant d'un handicap visuel, moteur ou auditif les informations les plus importantes sur le bâtiment. (La description n'est disponible qu'en allemand.)

⁸ Exemple: L'indication du numéro de la rue est utile lors de la saisie des données dans le smartphone, car ainsi la destination sur la carte numérique est plus clairement identifiable. Mais si une personne aveugle ou malvoyante se trouve devant une maison, l'indication du numéro de la rue ne l'aide pas en général, parce qu'elle ne peut pas la voir. C'est pourquoi, il faut donner des indications complémentaires, afin de pouvoir trouver la bonne entrée ou le bon chemin.

difficulté possibles. Il s'agit avant tout du marquage des panneaux indicatifs, des rampes d'escaliers, des ascenseurs et des salles de cours: Quelle est leur taille? Sont-ils aussi tactilement reconnaissables (écriture en relief)? Ou y a-t-il la possibilité de recourir à un service d'accueil et d'accompagnement?



Grâce aux marquages tactilo-visuels, les personnes aveugles et malvoyantes peuvent se déplacer de manière plus autonome dans les espaces publics, les bâtiments et aux arrêts de bus.

8. Salle de cours

Si un cours a lieu sur plusieurs jours, il faut veiller, lors de la planification, à ce que la salle de séminaire reste la même pendant toute la durée du cours.

8.1 Architecture

Les salles de séminaire devraient être exemptes d'obstacles architecturaux tels que des plafonds inclinés, des colonnes placées dans la salle ou des poutres afin que les participant-e-s aveugles et malvoyant-e-s ne puissent pas se cogner contre eux et se blesser de manière inattendue. Des éléments d'agencement faisant saillie dans la pièce doivent être marqués et détectables avec la canne blanche.

8.2 Courant électrique

Pour les participant-e-s aveugles et malvoyant-e-s, l'utilisation de l'ordinateur portable pendant le cours est pertinente. Ils dépendent

donc d'un raccordement électrique à proximité de leurs places si le cours dure plus longtemps. En même temps, et pas uniquement pour les participant-e-s aveugles et malvoyant-e-s, il faut s'assurer que les câbles d'alimentation ne deviennent pas un danger de trébuchement.

8.3 Conditions d'éclairage

Ce n'est pas le cas pour les personnes aveugles, mais pour les participant-e-s malvoyant-e-s, il est important qu'ils puissent s'asseoir dans un endroit de la salle où ils ne sont pas éblouis et où l'écran de leur ordinateur portable n'est pas exposé aux reflets lumineux.

8.4 Wi-Fi

Pour les personnes sans handicap visuel, il suffit que le code Wi-Fi soit accroché au mur quelque part dans la salle de cours ou qu'il soit remis sur une petite feuille de papier. Pour les personnes aveugles ou malvoyantes, il est important qu'elles reçoivent le code Wi-Fi déjà avec les documents de cours sans barrières.

9. Conduite du cours

9.1 Consolidation d'équipe

Chaque cours commence habituellement par un tour de table pour se présenter. Il s'agit là d'une première partie importante pour développer l'esprit d'équipe. Si une personne avec un handicap visuel participe à la formation continue, cette phase initiale devrait être utilisée pour aborder les sujets qui sont spécialement importants pour la personne aveugle ou malvoyante et qui doivent être traités et réglementés. Cela suppose que le responsable du cours apporte des éclaircissements avant le début du cours et contacte la personne concernée à cet égard.

9.2 Supports de cours

Comme déjà mentionné au point 6, il est primordial que les documents de cours soient envoyés aux participant-e-s aveugles ou malvoyant-e-s avant le début du cours. Si d'autres documents sont distribués durant le cours, ils doivent être

« accessibles ». Par exemple, les copies d'articles de journaux, et en plus écrites en petits caractères, ne fonctionnent pas dans la grande majorité des cas. Ou alors il faut non seulement les distribuer, mais aussi les lire à haute voix. Il est préférable de numériser les textes et de les remettre sur une clé USB ou par courriel, sous forme de fichier que les participant-e-s pourront adapter à leurs besoins, par exemple en les agrandissant ou en les faisant lire.

9.3 Présentations

Les présentations aident les participant-e-s voyant-e-s à saisir le contenu d'un message à la fois par la parole de l'intervenant-e de cours et par l'écriture. Si des personnes aveugles ou malvoyantes participent au cours, cette connexion n'est plus donnée. Les phrases telles que « Comme vous le voyez dans la présentation » ne fonctionnent pas. Les présentations doivent être remises avant le cours (voir point 6) et de nouvelles diapositives doivent être lues à

haute voix. Les descriptions doivent être jointes aux images dans les présentations.

9.4 Enregistrement du cours

La prise de notes est un élément important de la réussite de l'apprentissage par rapport à une unité d'apprentissage. Il est important pour les participant-e-s aveugles et malvoyant-e-s de ne pas avoir à écrire leurs notes de cours sur un document séparé, mais de pouvoir les insérer directement dans les documents numériques fournis. Alors tout est réuni. Il faut également préciser si les participant-e-s avec un handicap visuel ont le droit de faire des enregistrements audio des leçons pour leur propre usage.

9.5 Travail de groupe

L'échange en groupe joue un rôle important dans de nombreux cours. En principe, cette méthode d'enseignement ne s'avère pas problématique pour les personnes aveugles et malvoyantes. Cependant, ça devient un problème si la discus-

sion de groupe est basée sur un support fourni à court terme (texte, image, statistiques, etc.). Si les participant-e-s aveugles et malvoyant-e-s ne disposent pas de suffisamment de temps pour traiter les données, il leur est presque impossible de participer à la discussion en groupe. Il est également important que le résultat, qui est souvent consigné par écrit sur un tableau de conférence, soit non seulement écrit, mais aussi lu à haute voix.

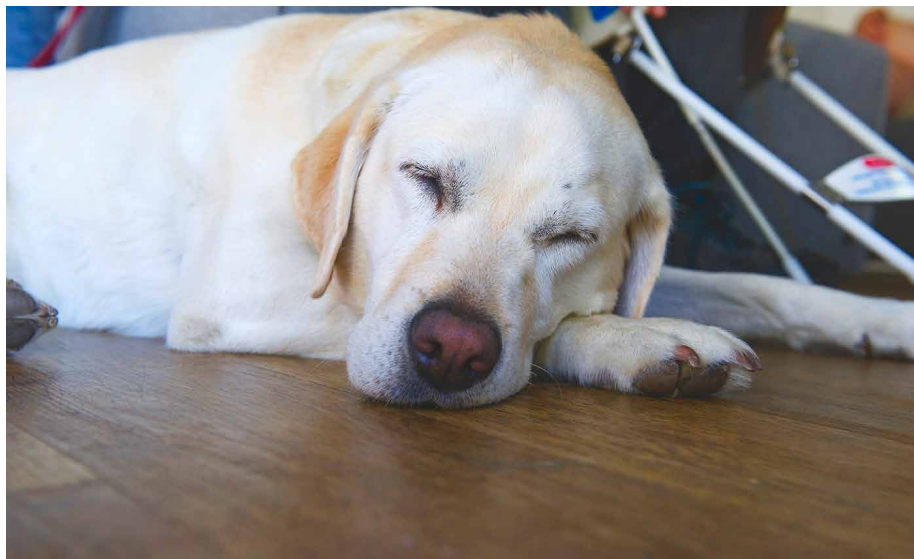
9.6 Chien guide d'aveugle

Il se peut que des participant-e-s emmènent leur chien guide avec eux aux cours. Ces chiens sont très bien dressés, ils ne perturberont donc pas les cours. Durant les pauses, cependant, ils doivent être conduits à l'extérieur pour qu'ils puissent faire leurs besoins. Le centre de formation doit savoir où cela peut être fait au mieux et emmener les participant-e-s avec le chien à cet endroit la première fois, si cela était convenu.

9.7 Environnement (réception, cafétéria, toilettes)

En général, il est important que les personnes aveugles ou malvoyantes soient conduites, lors de la première visite à l'institut de formation,

conformément à l'accord préalable, aux endroits les plus importants du centre de formation (réception, cafétéria, toilettes etc.) afin qu'elles puissent ensuite se repérer de manière autonome.



Le chien guide d'aveugle : un participant calme qui ne dérange pas le cours. Mais il a aussi ses besoins qu'il faut satisfaire.

10. Examens

Si un examen est effectué dans le cadre d'une formation, il doit l'être organisé de manière à ce que les personnes aveugles ou malvoyantes ne soient pas défavorisées. Cela signifie en principe :

- que le mode de transmission des tâches d'examen est sans barrières, c'est-à-dire que la feuille sur laquelle les tâches sont présentées est « lisible » pour une personne avec un handicap visuel, par exemple qu'elle est numérique, que le texte peut être agrandi, que le fond peut être modifié ou que les questions peuvent être lues à haute voix, etc. ;
- qu'elles peuvent utiliser les aides techniques dont elles ont besoin pour répondre aux questions, par exemple un ordinateur portable au lieu d'écrire à la main ;
- qu'elles peuvent écrire les réponses directement sous les questions et qu'elles n'ont pas à modifier le document.

De telles mesures destinées à atténuer les inconvénients dus au handicap (compensation des désavantages) ne changent pas fondamentalement la situation d'examen des candidat-e-s aveugles ou malvoyant-e-s par rapport aux autres participant-e-s. Toutefois, si le respect de ces critères n'élimine pas encore tous les inconvénients dus au handicap, il faudrait envisager de modifier les modalités d'examen.

Les questions suivantes se posent :

- La durée du test devrait-elle être ajustée ?
- Devrait-on tenir un examen oral au lieu d'un examen écrit ?
- Est-il judicieux de passer des commandes verbalement plutôt que par écrit ?
- Le/la candidat-e à l'examen doit-il être accompagné d'un-e spécialiste formateur-trice qui lira à haute voix les tâches et expliquera les représentations graphiques ?
- Le/la candidat-e à l'examen a-t-il besoin d'un

aménagement sur mesure de son espace de travail ?⁸

Il va sans dire que de telles adaptations ne doivent pas réduire les exigences cognitives et techniques du candidat ou de la candidate, mais doivent correspondre à celles auxquelles les candidat-e-s non handicapé-e-s doivent également satisfaire. La procédure de qualification doit indiquer sans réserve si les compétences que le programme du cours définit comme un objectif ont été atteintes.⁹

⁸http://panorama.ch/dyn/1122.aspx?id_article=383&-search_keyword=nachteilsausgleich

⁹<http://www.berufsbildung.ch/download/mb213.pdf>

11. Evaluation des cours

Les évaluations des cours sont nécessaires pour l'assurance de la qualité et le développement de la qualité d'un institut de formation. Si des personnes aveugles ou malvoyantes participent à un cours, l'évaluation du cours doit être sans barrières. De plus, l'évaluation habituelle des cours doit être complétée. Elle devrait également inclure des questions au sujet des mesures mises en place pour assurer la participation réussie des personnes aveugles ou malvoyantes. Les participant-e-s sans ou avec un handicap de la vue doivent pouvoir évaluer si les mesures mises en place s'avéraient adéquates.

12. Participant-e-s aveugles ou malvoyant-e-s

12.1 Aveugle ou malvoyant ?

Le fait qu'une personne soit aveugle ou malvoyante fait une grande différence. Pour les personnes aveugles, l'audition et le toucher devient une fonction centrale de la formation continue. L'accès et le contenu de la formation leur doivent être transmis avant tout par l'ouïe (ou le toucher). En ce qui concerne les personnes ayant une capacité visuelle restreinte, il existe de grandes différences entre elles en ce qui concerne la vision résiduelle. Il est donc non seulement utile, mais nécessaire, qu'une institution de formation offre aux personnes aveugles ou malvoyantes la possibilité de s'exprimer avant un cours afin de clarifier leurs besoins et attentes exacts.

12.2 Compétences en TIC

Le potentiel que recèle la numérisation pour les personnes aveugles et malvoyantes est particulièrement important. Les outils numériques peuvent les aider à mieux gérer leur vie quotidienne et leurs tâches professionnelles. La participation à la formation continue peut également être facilitée par la numérisation, à condition que les institutions de formation rendent le monde numérique accessible et répondent aux besoins numériques des participant-e-s. Le monde numérique évolue si rapidement que les institutions de formation sont bien avisées de demander aux participant-e-s aveugles et malvoyant-e-s des informations sur les nouveaux développements numériques et les possibilités qu'elles peuvent le cas échéant intégrer dans la formation continue.

13. Information et formation des collaborateurs-trices

Une offre de formation inclusive, en particulier l'intégration des personnes aveugles et malvoyantes dans les cours, n'est possible que si l'institut de formation informe son personnel administratif et pédagogique des critères appliqués et les forme en fonction de leurs tâches. En l'absence d'une information et d'une formation cohérentes et régulières des employé-e-s, l'intégration n'est que source de frustration pour toutes les parties concernées.

14. Fiche technique

Les institutions de formation qui souhaitent consciemment rendre leurs services accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes peuvent enregistrer leurs mesures dans une fiche technique. La fiche technique pourrait se présenter comme suit :

« Notre établissement d'enseignement s'efforce d'offrir aux personnes aveugles et malvoyantes l'accès à nos cours de formation continue. À cette fin, nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

- *Nous assurons aux participant-e-s aveugles et malvoyant-e-s la possibilité d'organiser un entretien avant l'inscription, mais aussi plus tard si nécessaire. L'objectif est de déterminer leurs besoins spécifiques et de trouver des solutions communes dans le cadre des disponibilités, afin que la participation aux cours soit un succès pour tous les participant-e-s.*
- *Nous veillons à ce que le matériel de cours*

soit accessible numériquement et sans barrières aux participant-e-s aveugles et malvoyant-e-s une semaine avant le début du cours. Inversement, nous attendons d'eux qu'ils n'utilisent les documents que pour leur propre usage et qu'ils ne les transmettent en aucun cas. Ils s'engagent par écrit à le faire, en acceptant le règlement général de notre institution.

- *Sur demande et si nécessaire, nous sommes prêts à fournir un service d'accompagnement pour les dernières étapes du déplacement au cours.*
- *Les enregistrements audio pendant les cours sont autorisés pour un usage personnel.*
- *Pour les cours qui se terminent par des examens, les mesures compensatoires (compensation des désavantages) sont déterminées au début du cours.*
- *Nous nous efforçons de rendre tous nos processus accessibles à tous. Nous sommes reconnaissants aux participant-e-s aveugles et*

malvoyant-e-s s'ils attirent notre attention sur des problèmes liés à l'accessibilité.

- *Nos employé-e-s et instructeurs-trices de cours sont informés de nos principes et formés selon leurs fonctions et leurs tâches.»*



La numérisation progresse, y compris au profit des personnes malvoyantes et aveugles. Les outils numériques les aident à faire face à la vie quotidienne plus facilement et de manière plus autonome. Cela a également un impact positif sur leur accès à la formation et au marché du travail.

15. Remerciements

Cette liste de critères a été élaborée en collaboration avec des personnes aveugles et malvoyantes, un groupe d'institutions de formation et d'experts intéressés dans le cadre d'entretiens et d'un atelier. Nous tenons à remercier tous les participant-e-s pour leur intérêt, leur ouverture d'esprit et leurs contributions critiques et constructives. Il s'agit des personnes suivantes par ordre alphabétique :

Bachofen Renzo, Schaffhouse ; Bartlome Marie-Louise, Berne ; Baudat Françoise, Lausanne ; Bauer Petra, Zurich ; Bütikofer Matthias, St-Gall ; Calzascia Emanuele, Gordola ; Charriot Jacky, Cernier (NE) ; Collaud Eliane, Fribourg ; Fleischli Martina, Zurich ; Frischknecht Gerda, St-Gall ; Garo Esther, Brugg ; Gatto Luigi, Camorino ; Käser Lisbeth, Worb ; Krattinger Jolanta, Olten ; Leicht Matthias, Berne ; Mantoani Emanuele, Zurich ; Putrino Antonio, Zurich ; Racine Claudia, Aigle ; Rauseo Giuseppe, Lugano ;

Reichenau Christoph, Berne ; Reist Sabine, Zuchwil ; Richot Hervé, Martigny ; Söldi Andrea, Winterthour ; Stadler Vivien, Winterthour ; Summermatter Rolf, Berne ; Zürcher Claudia, Zurich. Nous remercions tout particulièrement la Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA), qui nous a ouvert de nombreuses portes grâce à son soutien.

Impressum

Travail.Suisse Formation
Hopfenweg 21, Case postale, 3001 Berne
T 031 370 22 11
www.ts-formation.ch

Mai 2020
Responsable de cette brochure: Bruno Weber-Gobet,
Directeur général Travail.Suisse Formation

Concept et design
www.muellerluetolf.ch

Photos
Couverture: © Andrea Söldi
P. 17: © Fondation école suisse pour chiens d'aveugles Allschwil
Les autres photos: mad / SBV FSA Fédération suisse des aveugles et malvoyants

Commandes sur:
www.travailsuisse.ch/de/service/broschueren-produkte ou 031 370 21 11

Le projet de TSF Travail.Suisse Formation «Améliorer l'accès des personnes aveugles et malvoyantes à la formation continue publique» est soutenu par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI par le biais de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**